

 <p>CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS</p>	<p><b>La Halle aux cuirs</b></p>	
<b>Emetteur :</b> JOUVENET Eric, responsable de la sécurité et de la sûreté	<b>Destinataire :</b> PC Sécurité Incendie Cité de la Musique	Date d'émission : <b>17/07/2015</b>
Page 1/3	P – 4.04	Date de mise à jour : <b>14/03/2024</b>

## 1. Procédure en cas de déclenchement de l'alarme incendie :

- Après avoir été avisé par le P.C. Janvier, un personnel du P.C.S.I. de la Cité de la Musique est conduit sur place avec les clefs par celui-ci.
- En cas d'incendie, **même éteint par l'extinction automatique**, faire alerter la B.S.P.P.
- Si l'alarme et le déclenchement sont intempestifs, réaliser une ronde complète (intérieure et extérieure).
- Le personnel du P.C.S.I. de la Cité de la Musique avisera le responsable Sécurité Sûreté ou l'astreinte en heure non ouvrée.
- Notifier toutes ces actions sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet **« Demande d'intervention – Alarme incendie »**.

## 2. Procédure en cas de déclenchement de l'alarme intrusion :

- Le P.C. Janvier se rend seule sur place pour effectuer une levée de doute extérieure.
- A l'issue celui-ci informe le P.C.S.I. Cité de la Musique, de la situation.
- Un personnel du P.C.S.I. Cité de la Musique emmenée par le P.C. Janvier se rend sur place en emportant les clefs (**N°38 du Traka P.C.S. - Code S.S.I.A.P.2**).
- S'il n'y a aucune trace d'effraction, vérifier la bonne fermeture des portes et fenêtres, remettre la centrale anti-intrusion en service et regagner le P.C.S.I. de la Cité de la Musique.
- Si une effraction ou tentative est constatée, la police est demandée immédiatement (**ne pas faire de ronde intérieure sans sa présence**) et les lieux sont gardés.
- Le personnel du P.C.S.I. de la Cité de la Musique avisera le responsable Sécurité Sûreté ou l'astreinte en heure non ouvrée.
- Notifier toutes ces actions sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet **« Demande d'intervention – Intervention diverses »**.

## 3. Procédure en cas de déclenchement d'une alarme technique (Climatisation) :

- Le P.C. Janvier informe le P.C.S.I. Cité de la Musique, de la situation.
- Le P.C.S.I. de la Cité de la musique avisera la société de maintenance climatisation :
  - Tél : **08.11.20.20.14**
  - N° de contrat : **50 21 436 002**
- S'assurer de l'intervention du prestataire en climatisation.
- En cas de grosse intervention, le personnel du P.C.S.I. de la Cité de la Musique avisera le responsable Sécurité et de la Sûreté ou l'astreinte en heure non ouvrée.
- Notifier toutes ces actions sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet **« Demande d'intervention – Intervention diverses »**.

 <p>CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS</p>	<p><b>La Halle aux cuirs</b></p>	 <p>WEESURE Protection</p>
<p><b>Emetteur :</b> JOUVENET Eric, responsable de la sécurité et de la sûreté</p>	<p><b>Destinataire :</b> PC Sécurité Incendie Cité de la Musique</p>	<p>Date d'émission : <b>17/07/2015</b></p>
<p><b>Page 2/3</b></p>	<p>P – 4.04</p>	<p>Date de mise à jour : <b>14/03/2024</b></p>

#### 4. Dysfonctionnement du système d'extinction automatique à gaz inerte et du Système de Sécurité incendie :

- La maintenance préventive et corrective du système d'extinction automatique à gaz et du S.S.I. de la Halle aux cuirs, est assurée par la société DPS (H&C Eurosystème's).
  - Tél : **01 56 63 03 66** (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h 30)
  - Tel : **01 73 01 91 36** (nuits, week-ends et jours fériés)
- Le délai d'intervention des opérations de maintenance et de remise en service est de **12h maximum** hors réservoirs et gaz.
- Lors d'une remontée d'anomalie par le P.C. Janvier, **en heures ouvrée**, le personnel du P.C.S.I. de la Cité de la Musique avisera le responsable Sécurité Sûreté.
- Lors d'une remontée d'anomalie par le P.C. Janvier, **en dehors des heures ouvrées**, le personnel du P.C.S.I. de la Cité de la Musique effectuera les missions suivantes :
  - Un agent sera conduit sur place avec les clefs (**38 et 45 Traka musée – Code S.S.I.A.P.2**) par le P.C. Janvier afin de localiser et d'identifier le défaut (Voir livret Halle aux cuirs).
  - Le chef d'équipe du P.C.S.I. de la Cité de la Musique avisera l'astreinte Sécurité Sûreté.
  - Le chef d'équipe contactera la société de maintenance DPS et demandera le délai d'intervention.
  - Si celui-ci est **indéterminé ou long**, l'agent sur place fera retour au P.C.S.I.
  - A l'arrivée du technicien DPS, se rendre avec lui à la Halle aux cuirs et l'accompagner durant toute la durée de l'intervention.
  - En cas d'intervention de longue durée le P.C.S.I. contactera le responsable sécurité sûreté afin que celui-ci réalise une demande de renfort auprès de MONDIAL-PROTECTION.
  - A l'issue de son intervention fermeture et remise en alarme de la/des zone(s).
  - Notifier toutes ces actions sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet « **Demande d'intervention – Alarme sprinkler** ».

#### 5. Description des locaux et accès :

- Les locaux « musée de la Musique » de la Halle aux cuirs se décomposent en 2 zones distinctes :
  - Une 1ère zone, constituée de plusieurs locaux appelée « Zone musique ».
  - Une 2ème zone appelée « Menuiserie ».

 <p>CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS</p>	<p><b>La Halle aux cuirs</b></p>	
<p><b>Emetteur :</b> JOUVENET Eric, responsable de la sécurité et de la sûreté</p>	<p><b>Destinataire :</b> PC Sécurité Incendie Cité de la Musique</p>	<p>Date d'émission : <b>17/07/2015</b></p>
<p><b>Page 3/3</b></p>	<p>P – 4.04</p>	<p>Date de mise à jour : <b>14/03/2024</b></p>

- En dehors des heures ouvrées et en l'absence de personnels musée habilités, **seuls les personnels du service de sécurité incendie de la Cité de la musique** sont autorisés à pénétrer dans les locaux « musée » de la Halle aux cuirs.
- Accès à la « zone musique » :
  - Ouverture :
    - Entrer par la porte à l'aide de la clé « zone musique ».
    - Basculer l'interrupteur à clef vers la gauche, côté voyant vert, puis revenir sur la position centrale pour le retrait de la clef (mise « hors alarme intrusion »).
  - Fermeture :
    - Reconnecter l'alarme intrusion en basculant l'interrupteur vers la droite, côté voyant rouge, puis revenir sur la position centrale pour le retrait de la clé (mise « en alarme intrusion » après une courte temporisation).
    - Sortir par la porte, verrouiller.
- Accès à la zone menuiserie (Cette zone dispose d'une centrale d'alarme incendie relevant de la Grande Halle de la Villette) :
  - Ouverture :
    - Entrer par la porte à l'aide de la clé « zone menuiserie ».
    - Faire le code « 3615 » puis valider (indiqué sur l'étiquette noire du trousseau) pour désactiver l'alarme intrusion.
  - Fermeture :
    - Reconnecter l'alarme intrusion en retapant le code et en validant.
    - Sortir par la porte, verrouiller.
- L'ensemble des alarmes intrusion est géré par le P.C. Janvier.
- En cas d'alarme intrusion, un message pré- enregistré est envoyé automatiquement par ligne téléphonique.
- L'opérateur du P.C. Janvier reçoit, en fonction de la zone concernée, l'une des deux adresses suivantes :
  - Entrepôt effraction laboratoire : il s'agit de la « zone musique »
  - Entrepôt effraction stockage : il s'agit de la « zone menuiserie »
- Cette précision est à titre d'information, car les opérateurs du P.C. Janvier disposent des concordances et doivent donc, normalement, vous indiquer directement la zone concernée.